

Date de dépôt : 10 août 2020

Pétition

Une année scolaire 2020-2021 la plus normale possible pour les étudiants de l'enseignement secondaire II (ES II)

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Lorsque les élèves des établissements du secondaire II reprendront l'école le lundi 24 août, ils auront vécu presque 6 mois sans école en présentiel.

Depuis la décision du Conseil fédéral de fermer toutes les écoles dès le lundi 16 mars pour les raisons sanitaires Covid-19 que nous connaissons tous, l'école à distance s'est mise en place, avec plus ou moins de succès.

Si une majorité d'enseignants a trouvé rapidement des solutions pour continuer à enseigner et s'est donnée corps et âme pour maintenir le lien avec les élèves, d'autres ont disparu des radars. Si de nombreux élèves sont restés motivés, d'autres ont complètement décroché de l'école.

Au moment de la réouverture des établissements de l'ES II le 8 juin, la plupart des élèves ont continué à faire l'école à la maison, puisque pour respecter la distanciation sociale, impossible d'être en classe complète. Chaque établissement a donc décidé de convoquer ou non les élèves, par petit groupe, pour quelques cours. Les élèves promus de dernière année, quant à eux, ont eu leur maturité sans passer d'examens.

Au vu de la situation épidémiologique, l'année scolaire 2020-2021 s'annonce des plus incertaine, mais il est essentiel que les jeunes qui suivent une formation au degré secondaire II (tranche d'âge 15-20 ans) puissent avoir une scolarité la plus normale possible et de qualité. Le canton doit garantir le droit à l'instruction.

Pour aller dans ce sens, la pétition demande au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) de :

- 1) Rendre le port du masque obligatoire pour tous les élèves afin que les cours en présentiel puissent avoir lieu pour tous ; en effet sans masque les jeunes doivent maintenir la distance sociale et par conséquent les salles de classe ne peuvent accueillir tous les élèves.

La pétition demande aussi au DIP, dans l'éventualité d'une mise en quarantaine d'un établissement ou d'élèves et/ou d'enseignants, ou encore d'une nouvelle fermeture des écoles de :

- 2) S'assurer que tous les élèves et enseignants soient équipés avec du matériel informatique adéquat à la maison et qu'ils sachent utiliser les plateformes d'enseignement à distance.
- 3) Monitorer la qualité de l'enseignement à distance, l'assiduité des enseignants et des élèves, et garantir que tous les cours de la grille horaire de chaque élève soient donnés.
- 4) Maintenir durant l'année les tests et les épreuves et les examens de fin d'année.
- 5) Améliorer la communication entre les directions d'établissements et les parents d'étudiants, surtout ceux mineurs.
- 6) Implémenter des directives claires et cohérentes concernant la validation de l'année scolaire pour les élèves non promus.

N.B. 1 signature

M^{me} Barbara Daldini

Rue Merle-d'Aubigné 15

1207 Genève